

Loi**portant adhésion au Concordat intercantonal instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (L Concordat HEP-BEJUNE)**

du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ???.???

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : 439.28

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.**Art. 1** *Adhésion*

¹ Le canton de Berne adhère au Concordat intercantonal du 14 novembre 2019 instituant la Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), qui est publié sous le numéro ROB [xxx.xx].

Art. 2 *Contributions*

¹ Le Conseil-exécutif est seul compétent pour arrêter les contributions octroyées par le canton à la HEP-BEJUNE.

² Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Art. 3 *Contrat de prestations*

¹ La Direction de l'instruction publique et de la culture statue sur le contrat de prestations visé à l'article 21 du Concordat HEP-BEJUNE.

Art. 4 *Mandats du canton*

¹ Le canton peut confier à la HEP-BEJUNE des mandats en vertu de l'article 23 du Concordat HEP-BEJUNE.

² Le Conseil-exécutif est seul compétent pour arrêter les dépenses correspondantes. Il peut déléguer partiellement ou totalement cette compétence à la Direction compétente.

Art. 5 *Modifications du concordat*

¹ Le Conseil-exécutif approuve les modifications du Concordat HEP-BEJUNE, pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs concernant la procédure ou l'organisation.

Art. 6 *Dénonciation*

¹ Le Conseil-exécutif est habilité à dénoncer le Concordat HEP-BEJUNE en vertu de l'article 67 dudit concordat.

Art. 7 *Abrogation d'un acte législatif*

¹ La loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)¹⁾ est abrogée.

Art. 8 *Entrée en vigueur*

¹ La présente loi entre en vigueur le 1er août 2021.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif [439.28](#) intitulé Loi concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) du 23.11.2000 (état au 01.09.2005) est abrogé.

¹⁾ BSG [439.28](#)

IV.

La présente loi entre en vigueur le 1er août 2021.

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 18 novembre 2020

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: Schnegg
le chancelier: Auer